

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2016 – NUMÉRO 209 DU 27 JUILLET 2016**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DDTM – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

Arrêté préfectoral d'opposition au titre de la Loi sur l'eau à l'agrandissement d'un plan d'eau existant sur le territoire de la commune de Hondschoote (Nord)

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe – aval

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Escaut

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Sambre

## **DRFIP – DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Arrêté portant délégation de signature

## **ARS – AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASRL ( 590799862 ) de Lille

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ( UGECAM – 590039863 )

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI d'Hazebrouck ( 590 807 517 )



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-environnement  
Unité Police de l'eau

**Arrêté préfectoral d'opposition au titre de la Loi sur l'eau  
à l'agrandissement d'un plan d'eau existant  
sur le territoire de la commune de Hondschoote (Nord)**

**Dossier de déclaration présenté par Monsieur Guy FIERS  
(dossier n° 59-2016-00026)**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 mars 2010 approuvant le SAGE du Delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 relatif au 5<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 1<sup>er</sup> février 2016, enregistrée sous le numéro 59-2016-00026, présentée par Monsieur Guy FIERS -27 rue Coppens, 59122 HONDSCHOOTE-, relative à l'extension d'un plan d'eau existant au lieu-dit « *Le Linde Houck* » sur le territoire de la commune de Hondschoote (Nord) et complété successivement les 21 mars 2016 et 16 juin 2016 ;

Considérant que le retournement des prairies permanentes est interdit en zone vulnérable ;

Considérant que la commune de Hondschoote est située en zone vulnérable ;

Considérant que la prairie et son plan d'eau existant, objet du présent arrêté, sont identifiés en zone humide à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa ;

Considérant que la préservation des zones humides est un principe d'intérêt général du code de l'environnement requis dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, notamment par la disposition A-9-3, consistant dans un premier temps à éviter d'impacter des zones humides ;

Considérant l'intérêt de maintenir des prairies et les enjeux qu'elles représentent dans le secteur ;

Considérant que le plan d'eau existant (antérieur à la Loi sur l'eau) a été aménagé et dimensionné pour recevoir les eaux de ruissellement du bassin versant, dans le cadre du remembrement 2002-2003 de la commune de Hondschoote ;

Considérant que la motivation exposée dans la version du 1<sup>er</sup> février 2016 du dossier n'est pas recevable, au titre que le bassin versant actuel est inchangé de celui concerné par les opérations de remembrement 2002-2003 de la commune de Hondschoote, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'agrandir la mare à ce titre ;

Considérant qu'un tel projet en vue de tamponner les eaux de ruissellement d'un bassin versant, donc d'intérêt général, ne serait pas porté par un particulier, mais par une association foncière (qui aurait été attributaire dudit ouvrage et/ou du foncier, comme dans le cas d'un remembrement), et aurait fait l'objet d'une étude spécifique pour démontrer l'intérêt général ;

Considérant que la motivation, liée à la problématique de santé animale, exposée dans la version du 21 mars 2016 du dossier peut trouver une autre solution, que l'agrandissement de ladite mare ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du présent arrêté préfectoral**

En application de l'article L214-3 II 2° § du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur Guy FIERs -27 rue Coppens, 59122 HONDSCHOOTE-, d'agrandir le plan d'eau existant au lieu-dit « *Le Linde Houck* » (partie de la parcelle ZA31 proche de la voie communale *Daghés Straete* d'un peu plus de 2 ha) sur le territoire de la commune de Hondschoote (Nord).

### **Article 2 - Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R214-36 du code de l'environnement, le pétitionnaire qui entend contester la présente décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux.

Le préfet soumet alors ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et informe le pétitionnaire, au moins huit jours à l'avance, des date et lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le pétitionnaire auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

### **Article 3 - Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Hondschoote, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le département du Nord pendant une durée d'au moins six mois. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 4 - Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Guy FIERS et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- au maire de la commune de Hondschoote ;
- au chef de l'Office national de l'eau et milieux aquatiques du Nord (ONEMA).

Fait à Lille, le 11 JUIL. 2016  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Yser, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 10 avril 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau  
du bassin versant de l'Yser**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais Picardie	Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE	
Conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	
	M. Patrick VALOIS	
	Mme Isabelle FERNANDEZ	
Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Jacques DRIEUX	
	Mme Édith STAELEN	
Établissement public NORÉADE	M. Jean-Paul MONSTERLEET	
Communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Christian DELASSUS	
Communauté de communes de Flandres intérieures	M. Francis AMPEN	
	M. Régis DENAES	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yser <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Bruno BRONGNIART	Maire de Rexpoëde
	M. Bernard DELASSUS	Maire d'Hardifort
	M. Stéphane DIEUSART	Maire d'Oxelaëre
	M. Dominique DERAY	Maire d'Ochtezeele
	M. Grégoire FRANCKÉ	Maire de Bambecque
	M. Pierre GOUSSEN	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de West-Cappel
	M. Régis LAPORTE	Maire d'Herzeele
	M. Pierre MARLE	Maire de Bollezeele
	M. Ghislain SOHIER	Adjoint au maire de Boeschèpe
	M. Hervé SAISON	Maire d'Hondschoote
	Mme Irène VISTICOT	Maire de Terdeghem
Syndicat mixte du Parc naturel régional des caps et marais d'Opale	M. Patrick BÉDAGUE	
Syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Bernard WEISBECKER	
Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandres	M. Gérard MARIS	
<b>TOTAL</b>	<b>24 membres</b>	

19 MAI 2016

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ à mon acte**

en date du Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

<b>Structure membre de la GLE</b>	<b>Représentant(s)</b>
Syndicat des propriétaires agricoles du Nord	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional de commerce et d'industrie
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-Kayac	Le président ou son représentant
Associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des moulins de Flandres	M. Christophe DELBECQUE
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
<b>TOTAL</b>	<b>12 membres</b>

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais

- Picardie ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
  - le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord ou son représentant ;
  - le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant .

Total : 9 membres

---



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe – aval**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe-aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2014 portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes et du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Scarpe – aval, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Scarpe – aval, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 3 mars 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau  
du bassin versant de la Scarpe – aval**

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais Picardie	Mme Monique HUON	Conseillère Régionale
Conseil départemental du Nord	Mme Anne-Sophie LECUYER	Conseillère Départementale
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Michel LEFEBVRE	Président
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Alain BOCQUET	Maire de Saint-Amand- les-Eaux
	Mme Monique HERBOMMEZ	Maire de Sars-et- Rosières
	M. Jean-Noël BROQUET	Maire de Thun-Saint- Amand
Communauté d'agglomération du Douaisis (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Jean-Paul FONTAINE	Maire de Lallaing
	M. Alain SEGOND	Maire de Râches
	Mme Nadine MORTELETTE	Maire de Anhiers
Communauté de communes Pévèle Carembault (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Bernard CHOCRAUX	Maire de Cappelle-en- Pévèle
	M. Christian DEVAUX	Maire de Mouchin
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Marc DELECLUSE	Adjoint au maire de Rieulay
	M. Michel KIKOS	Adjoint au maire de Vred
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. David BUSTIN	Adjoint au maire de Vieux-Condé
Syndicat des communes intéressées au Parc naturel régional Scarpe- Escaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Michel DEWITTE	Maire de Bousignies
Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de la Scarpe et du bas- Escaut	M. Jacques DUBOIS	Maire de Nivelles
	M. Hervé WARGNYE	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Alain PAKOSZ	Maire d'Erre
	M. Philippe BEYAERT	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat des eaux de Valenciennes	M. Michel DELCROIX	Conseiller municipal délégué de Hasnon

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Rémy VANANDREWELT	Adjoint au maire de Pecquencourt
Syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes	M. Raymond ZINGRAFF	Adjoint au maire d'Aubry du Hainaut
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	M. Michel DUPONT	Maire d'Ennevelin
<b>TOTAL</b>	<b>23 membres</b>	

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régionale d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut	Le président ou son représentant
Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la propriété forestière	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
UFC-Que Choisir Douai	Le président ou son représentant
GABNOR (Association de développement de l'agriculture biologique)	Le président ou son représentant
Activité cynégétique	Le président ou son représentant
Office de tourisme « La Porte du Hainaut »	Le président ou son représentant
<b>TOTAL</b>	<b>12 membres</b>

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais Picardie, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord ou son représentant ;
- le directeur territorial Île-de-France — Nord-Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais Picardie des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant.

Total : 9 membres

-----



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque Deûle, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 2 août 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSAWU

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau  
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Madame Christelle DELEBARRE
Conseil départemental du Nord	1	Madame Isabelle FREMAUX
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1	Madame Patricia ROUSSEAU
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain DETOURNAY Monsieur Sébastien COSTEUR Madame Françoise GOUBE Monsieur André Luc DUBOIS
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Stanislas SMURAGA Madame Marine TONDELIER Monsieur Denis COOL
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Jean-Pierre BLANCART Monsieur Pierre LACHERIE Monsieur Philippe DUQUESNOY
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Annie LEFEBVRE, adjointe au maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Monsieur Emmanuel OYEZ, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Alain BLONDEAU, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Fiers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Alain BOS, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondécourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Michel ZIOLKOWSKI, maire de Bailleul-Sire-Berthoult Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>membres</b>

VU POUR L'ÊTRE ANNEXÉ à mon acte  
en date du 19 MAI 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
**Clémence BARSACQ**

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

<b>Entités</b>	<b>Nombre de représentants</b>	<b>Membres</b>
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais Picardie	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais Picardie	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant ( Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>membres</b>

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

<b>Entités</b>	<b>Nombre de représentants</b>	<b>Membres</b>
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant

<b>Entités</b>	<b>Nombre de représentants</b>	<b>Membres</b>
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	Le directeur régional ou son représentant
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>membres</b>

-----

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de  
la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Escaut**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2008, modifié le 19 avril 2013, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, modifié les 19 avril 2013 et 14 janvier 2015, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Escaut, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 19 avril 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau  
du bassin versant de l'Escaut**

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais Picardie	Mme Patricia POUPART M. Guislain CAMBIER	
Conseil départemental du Nord	Mme Anne-Sophie LECUYER	
Conseil départemental du Pas-de-Calais	Mme Emmanuelle LEVEUGLE	
Conseil départemental de l'Aisne	M. Thomas DUDEBOUT	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	M. Jean AUDIN	Maire de Vaux-Andigny
	M. Jean-Louis BRICOUT	Maire de Bohain
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Henri QUONIOU	Maire de Saint-Souplet
	M. Philippe BAUDRIN	Maire de Maing
	M. Augustino POPULIN	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de Condé sur Escaut
	Mme Claudine PLUCHART	Conseillère municipale de Caudry
	M. Gilbert GERNET	Maire de Saulzoir
	M. Didier JOVENIAUX	Maire de Quérénaing
	M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI	Maire d'Honnecourt sur Escaut
	M. Claude LAURENT	Maire de Jenlain
	M. Hervé BROUILLARD	Adjoint au maire de Saint-Saulve
	M. Paul SAGNIEZ	Maire de Solesmes
	M. Raymond MACHUT	Maire de Villers-Plouich
	M. Guy MARCHANT	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de Valenciennes
	M. Francis BERKMANS	Maire d'Escautpont
	Mme Anne-Lise DUFOUR	Maire de Denain
	M. Jacques SCHNEIDER	Maire d'Hergnies
	M. Teddy DRILA	Maire de Capelle-sur-Ecaillon
M. Daniel WOUTISSETH	Conseiller municipal de Proville	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais)</i>	M. Bernard BRONNIART	Maire de Bertincourt

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Communauté d'agglomération de Cambrai	M. Philippe LOYEZ	
Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	M. David BUSTIN	
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	M. Michel VENIAT	
communauté de communes du Sud-Artois	M. Christophe DAMBRINE	
communauté de communes du Pays du Vermandois	M. Moïse DENIZON	
Communauté de communes du Pays de Mormal	Mme Danièle DRUESNES	
Communauté de communes du pays Solesmois	M. Didier ESCARTIN	
syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois	M. Jean-Jacques BAKALARZ	
Syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Luc COPPIN	
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord (SIDEN)	M. Paul RAOULT	
Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN)	Mme Danielle MAMETZ	
Syndicat des eaux du Valenciennois	M. Jean Roger BERRIER	
Syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes (SIAV)	Mme Anne GOZÉ	
Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Cambrésis	M. Christian PAYEN	
Syndicat mixte du bassin de la Selle	M. Georges FLAMENGT	
TOTAL	40 membres	

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais Picardie	Le président ou son représentant
	Un élu de l'assemblée générale
Chambre d'agriculture de département de l'Aisne	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de région du Nord-Pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
	Un élu de l'assemblée générale
Chambre nationale de la batellerie artisanale	Le président ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du nord	Le président ou son représentant
Comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë_kayak	Le président ou son représentant
Société eau et force	Le directeur général ou son représentant
Société Véolia Eau	Le directeur général ou son représentant
Escaut Vivant- Levende Schelde	Le président ou son représentant
Union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant
TOTAL	18 membres

### Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais Picardie, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord – Pas-de-Calais Picardie des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 12 membres



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 août 2000 modifié définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du delta de l'Aa et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant du delta de l'Aa;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE delta de l'Aa, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du delta de l'Aa est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 12 novembre 2012. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACU

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa**

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais Picardie	M. Benjamin PRINCE	
Conseil départemental du Nord	Mme Anne-Sophie VANPEENE	
	M. Paul CHRISTOPHE	
	Mme Virginie VARLET	
Conseil départemental du Pas-de-Calais	Mme Sophie WAROT LEMAIRE	
	Mme Caroline MATRAT	
	M Pierre Henri DUMONT	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du delta de l'Aa <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Gérard LESCIEUX	Maire de Bierne
	M. Guy PRUVOST	Adjoint au maire de Brouckerque
	M. Jérôme SOISSONS	Adjoint au maire de Dunkerque
	M. Bertrand RINGOT	Maire de Gravelines
	M. Gérard GRONDEL	Maire de Saint-Pierrebrouck
	M. Hervé LANIEZ	Maire de Les Moères
	M. Jean DECOOL	Maire de Ghyvelde
	M. Christian DEJONGHE	Adjoint au maire de Hoymille
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du delta de l'Aa <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais)</i>	M. Jacques BACQUET	Maire de Quercamps
	M. Bruno DEMILLY	Maire de Campagne-les-Guînes
	Mme Natacha BOUCHART	Maire de Calais
	Mme Catherine FOURNIER	Maire de Frethun
	M. Marc GARENAUX	Maire de Clerques
	Mme Nicole CHEVALIER	Maire d'Audruicq
	M. Jean-Claude HIRAUT	Maire de Tournehem sur la Hem
	M. Julien RENAULT	Elu de Polincove
Pôle métropolitain de la Côte d'Opale	M. Ludovic LOQUET	
Institution intercommunale des Wateringues	M. François DAULLE	
Syndicat mixte du parc naturel régional des Caps et marais d'Opale	M. Jean-Michel MARCOTTE	
Syndicat mixte de la vallée de la Hem	M. José BOUFFART	
<b>TOTAL</b>	<b>27 membres</b>	

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

<b>Structure membre de la CLE</b>	<b>Représentant(s)</b>
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord-pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional de commerce et d'industrie
Union des Wateringues du Nord	Le président ou son représentant
Union des Wateringues du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Représentant de l'usager Sports et Loisirs « CANOE KAYAK COUDEKERQUOIS »	Le président ou son représentant
Association agréée de protection de l'environnement « Nord Nature environnement »	Le président ou son représentant
Association agréée de protection de l'environnement « Association de défense de l'environnement du littoral Est »	Le président ou son représentant
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
Société « Lyonnaise des eaux »	Le président ou son représentant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas de Calais/Picardie	Le président ou son représentant
Association de développement de agriculture biologique «GABNOR	Le président ou son représentant
<b>TOTAL</b>	<b>16 membres</b>

### **Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord Pas-de-Calais Picardie,
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord Pas-de-Calais Picardie, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (DDTM), ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (DDTM), ou son représentant
- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), ou son représentant
- Monsieur le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant
- Monsieur le directeur territorial de Voies navigables de France, ou son représentant
- Monsieur le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant
- Monsieur le conservateur du littoral, délégation Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant.

Total : 11 membres

-----



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Sambre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003, modifié les 29 mars 2012, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2012, modifié le 25 mars 2015, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Sambre, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 29 mars 2012. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition  
de la commission locale de l'eau  
du bassin versant de la Sambre**

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais Picardie	M. Dominique MOYSE	
	M. Benoît WASCAT	
Conseil départemental du Nord	Mme Françoise DEL PIERO	
	Mme Carole DEVOS	
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Marie-Françoise BERTRAND	
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	M. Fabrice PIETTE	
Syndicat mixte du Val Joly	M. Michel SCHUERMANS	
Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	M. Alain DELTOUR	
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Mme Anne-Marie STIEVENART	
Noréade	M. Michel LEFEBVRE	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	M. Frédéric MEURA	Maire de Papleux
	M. Maurice COQUART	Maire de Ribeaupville
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Michel DETRAIT	Maire de Pont-sur-Sambre
	M. Michel DUVEAUX	Maire d'Obrechies
	Mme Marie-Christine MORETTI	Adjointe au Maire de Maubeuge
	Mme Josiane SULEK	Maire de Rousies
	M. Michel HENNEQUART	Maire de Mazinghien
	M. Ghislain FRANCOIS	Maire de Bas-Lieu
	M. Alain GILLET	Maire de Sars-Poteris
	M. Pierre HERBET	Maire de Hestrud
	M. Paul RAOULT	Conseiller municipal du Quesnoy
	Mme Corinne RIDE	Adjointe au Maire de Fourmies
M. Benjamin WALLERAND	Adjoint au Maire d'Anor	
<b>TOTAL</b>	<b>23 membres</b>	

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

<b>Structure membre de la CLE</b>	<b>Représentant(s)</b>
Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Nord de France	Le président ou son représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	Le président du Comité régional de la Charte environnement en Nord Pas-de-Calais ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
UFC Que Choisir	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-Kayak du Nord	Le président ou son représentant
Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)	M. Michel CABARET
Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures	M. Christian BROWAEYS
Association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut	Le président ou son représentant
<b>TOTAL</b>	<b>12 membres</b>

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais Picardie, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais Picardie des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 8 membres

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme CORNOLLE Annie, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de CAMBRAI à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

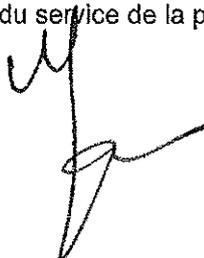
Mme LAMOUR Sandrine, contrôleuse des finances publiques.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A CAMBRAI, le 25/07/2016

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASRL (590799862) DE LILLE**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

IME	IJA Sections	Lille	590 788 642
SESSAD	IJA Services	Lille	590 044 087
SESSAD	Moulins	Lille	590 022 919
IME		Linselles	590 785 515
SESSAD		Linselles	590 044 046
IME	L'Eveil	Loos	590 780 482
SESSAD	L'Eveil	Loos	590 790 663
IME	CRESDA Section	Pont à Marcq	590 788 246
SESSAD	CRESDA Services	Pont à Marcq	590 007 985
IME	Centre du Parc Barbieux	Roubaix	590 788 899
FAM	L'arbre de gulse	Seclin	590 046 454
ITEP	La cordée	Wavrin	590 780 524
SESSAD	La cordée	Wavrin	590 052 965

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/01/2011 entre l'association l'ASRL et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 10/07/2012, intégrant le Foyer d'accueil Médicalisé de Seclin ;

Vu l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 11/12/2012, intégrant le SESSAD de l'ITEP « la Cordée » à Wavrin ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **ASRL (590799862)** dont le siège est situé Centre Vauban, 199/201 rue Colbert – Bâtiment Ypres 2<sup>ème</sup> étage à Lille, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **25 440 635,36 €** et se répartit comme suit :

<b>IME : 18 630 298.34 €:</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590788642	IJA Sections Lille	3 021 912.40	
590785515	Linselles	2 942 146.51	
590780482	« l'éveil » Loos	3 820 360.40	
590788246	CRESDA Pont à Marcq	7 040 890.45	
590788899	Centre « Barbieux » Roubaix	1 804 988.58	

<b>SESSAD : 3 742 045.68 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590044087	IJA Services Lille	956 563.14	
590022919	« Moulins » Lille	1 431 915.21	
590044046	Linselles	401 971.53	
590790663	« Eveil » Loos	308 728.88	
590007985	SSEFIS du CRESDA Pont à Marcq	419 208.86	
590052965	« La Cordée » Wavrin	223 658.06	

<b>ITEP : 2 735 702.15 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590780524	« la Cordée » Wavrin	2 735 702.15	

<b>FAM : 332 589.19 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590046454	« l'Arbre de Guise » Seclin	332 589.19	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 2 120 052.94 €.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>IJA section Lille</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Internat	300,89
Semi internat	200,59

<b>IJA services Lille</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	285,71

<b>SESSAD « MOULINS » LILLE</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>186.84</b>

<b>IME LINSELLES</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Internat	<b>293.45</b>
Semi internat	<b>195.63</b>

<b>SESSAD LINSELLES</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi-internat	<b>125.93</b>

<b>IME « EVEIL » LOOS</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>139.72</b>

<b>SESSAD « EVEIL » LOOS</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>182,14</b>
<b>CRESDA PONT A MARCQ</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Internat	<b>330.74</b>
Semi internat	<b>220.50</b>

<b>CRESDA SERVICES</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>108,49</b>

<b>IME CENTRE « BARBIEUX » ROUBAIX</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>264.04</b>

<b>FAM « ARBRE DE GUISE » SECLIN</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Internat	<b>59.23</b>
Semi internat	<b>39.49</b>
<b>ITEP « la Cordée » Wavrin</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>215.51</b>

<b>SESSAD « LA CORDEE » WAVRIN</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Semi internat	<b>164.45</b>

**ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASRL (590799862).

**FAIT A LILLE LE 25 JUIL. 2016**

  
Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

**Monique WASELIN**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGEAM - 590039863)**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
CENTRE LILLOIS DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (590791265)  
CENTRE LILLOIS DE PRE-ORIENTATION (590044681)  
CENTRE DE REEDUCATION « LA MOLIERE » A BERCK (620100586)  
CENTRE DE PRE-ORIENTATION « LA MOLIERE » A BERCK (620112540)  
LE SAMSAH A BERCK (620028423)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/01/2010 entre l'association l'UGECAM (590039863) sise 22 bis rue de Turenne 59043 Lille et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23/08/2015 entre l'association l'UGECAM (590039863) sise 22bis rue de Turenne 59043 Lille et les services de l'Agence Régionale de Santé

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM (590039863) dont le siège est situé au 22bis rue de Turenne 59043 Lille a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **9 436 864.61 €** et se répartit comme suit :

<b>Centre de rééducation professionnelle 9 241 639,42</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590791265	CENTRE LILLOIS DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE	4 942 182.99 €	
590044681	Centre lillois de pré-orientation		
620100586	Centre de rééducation de Berck	1 952 061.20 €	
620112540	CENTRE DE PRE ORIENTATION DE BERCK	2 347 395.23 €	
<b>SAMSAH : 195 225.19 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
620028423	SAMSAH de Berck	195 225.19 €	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 786 405.38 €.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
Centre lillois de rééducation professionnelle Centre lillois de pré-orientation de Lille	
Internat	164,81
Semi internat	109,87

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Centre de rééducation « la Molière » Berck	
Internat	178,81

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Centre de pré-orientation Berck	
Internat	178.66
Semi internat	119.11

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SAMSAH Berck	
Séances	26,74

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM (590039863).

FAIT A LILLE LE 25 JUL. 2016

  
 Pour le Directeur Général et par délégation  
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELJN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI d'Hazebrouck - 590 807 517  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

CAMSP	1 2 3 soleil	590 032 868
IME	Les Lurons	590 782 892
SESSAD	Grain de sel	590 006 912
FAM	Bel'Attitudes	590 054 060

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 4 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 27 avril 2016 entre l'association APEI d'Hazebrouck et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 12 juillet 2016 entre l'association APEI d'Hazebrouck et les services de l'Agence Régionale de Santé

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « **APEI D'HAZEBROUCK** » (590 807 517) dont le siège est situé au 18 rue de la Sous-Préfecture BP 197 à Hazebrouck, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 328 274,10€** et se répartit comme suit :

<b>IME : 2 095 163,12€</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 782 892	LES LURONS	2 095 163,12	
<b>SESSAD : 978 140,46€</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 008 912	GRAIN DE SEL	978 140,46	
<b>CAMSP : 1 084 835,52 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 032 868	1 2 3 SOLEIL	1 084 835,52	
<b>FAM : 170 135 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 054 060	BEL'ATTITUDES	170 135	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 360 689,51€

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME LES LURONS</b>	
Semi internat	<b>171,49€</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>SESSAD GRAIN DE SEL</b>	
Semi internat	151,32€

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>CAMPS 1 2 3 SOLEIL</b>	
	76,94€

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>FAM BEL'ATTITUDES</b>	
	84,64€

**ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI d'Hazebrouck » (590 807 517).

FAIT A LILLE LE 27 JUIL. 2016



Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN